

Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia

Projet

Prorogation du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 69, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2006²,
arrête:

I

La loi fédérale du 19 décembre 2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia³ est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 2^{bis} (nouveau)

^{2bis} La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

¹ RS 101
² FF 2006 9157
³ RS 432.28

Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.12.2006
Date	
Data	
Seite	9173-9174
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 164

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.